FÉDÉRATION FRANÇAISE MONTAGNE ESCALADE

FRANCE SKI-ALPINISME

Modalités de sélection en Equipe de France U23 de ski-alpinisme Saison 2026-2027

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

I CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs alpinistes au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection après avis de la commission de sélection composée :

- Du Directeur Technique National
- Du Directeur haute performance et programme Olympique
- Du Directeur équipes de France
- Des entraîneurs nationaux concernés
- Du Président de la FFME

Pour chaque sélection, le DTN :

- Vérifie, pour les skieurs alpinistes ayant rempli les critères de résultats spécifiques indiqués dans les modalités de sélections par compétition, si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Propose éventuellement la sélection de skieurs alpinistes, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis et les noms des skieurs alpinistes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment, enlever un skieur alpiniste de la sélection.
Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.
Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.
Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour le ski-alpinisme de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.
Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : www.ffme.fr/licence)

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE

A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est les podiums aux compétitions de référence.
Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'ISMF (indiqués dans le règlement ISMF). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection.

Pour la saison 2026-2027, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés ci-après aux points B à I
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - les résultats de la saison précédente
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

Tous les athlètes se présentant aux épreuves internationales doivent être en possession d'une licence FFME accompagnée de la couverture assurance individuelle accident et assurance rapatriement, ainsi que d'une licence I.S.M.F avant l'épreuve.
Les demandes de licences I.S.M.F sont à faire auprès de la FFME. (Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr)

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessous, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Si une épreuve sélective nationale était annulée ou reportée, le DTN pourra se reportée sur une autre épreuve (inscrite au calendrier ou organisée spécifiquement) pour effectuer la sélection.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

La participation aux épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.
La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée.

B. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour les Championnats du monde 2027 (Shahdag, Azerbaïdjan)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés aux Championnats du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves internationales sélectives

- Coupe du monde Sprint à Bormio (Italie) le 9 janvier 2027
- Coupe du monde Relai mixte à Bormio (Italie) le 10 janvier 2027
- Coupe du monde Vertical Race à Courchevel (France) le 14 janvier 2027
- Coupe du monde Individuelle à Courchevel (France) le 16 janvier 2027
- Coupe du monde Sprint à Arinsal (Andorre) le 23 janvier 2027
- Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 24 janvier 2027
- Coupe du monde Sprint à Boi-Taüll (Espagne) le 30 janvier 2027
- Coupe du monde Relai mixte à Boi-Taüll (Espagne) le 31 janvier 2027
- Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 20 février 2027
- Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 21 février 2027

b. Epreuves nationales sélectives

- Championnat de France Sprint à La Toussuire le 5 décembre 2026
- Championnat de France Vertical Race à Chamonix le 13 décembre 2026
- Championnat de France Individuel à Montgenèvre le 6 février 2027
- Chrono Vertical Race Courchevel entre le 10 décembre 2026 et le 21 janvier 2027

2. Les critères de sélections

Le quota maximum par épreuve autorisé par l'ISMF est de 3 pour les hommes et 3 pour les femmes. Les skieurs pourront être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves de sélection comme indiqué ci-après par ordre de priorité :

a. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves internationales de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte) seront sélectionnés au Championnat du monde pour la même épreuve. Cependant, si plus de 3 skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux places puis aux écarts chronométriques (en %) sur le vainqueur de la catégorie (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

Pour l'épreuve Sprint, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, les skieurs ayant réalisé, sur une des épreuves internationales sélectives, un meilleur chrono en phases finales que les athlètes sélectionnés comme indiqué ci-dessus seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima suivants : terminer dans les 30 premiers seniors et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

b. Epreuves nationales sélectives

En fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, les skieurs ayant terminé premiers (hommes et femmes) des championnats de France et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes, pourront être sélectionnés.

Pour la Vertical Race, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 23 minutes pour les hommes et 28 minutes pour les femmes sur une des VR organisées à Courchevel (sur le parcours classique) pourront être sélectionnés.

3. Les épreuves des Championnats du monde U23

Une sélection est établie pour chaque épreuve :
- Sprint
- Individuelle
- Vertical Race

Chaque skieur peut être sélectionné pour une ou plusieurs épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le Championnat du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

C. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Senior de ski-alpinisme pour la 1ère étape de Coupe du monde (Bormio, Italie)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 30 premiers seniors (hommes et femmes) d'une épreuve Sprint ou de la Coupe du monde 2026, seront sélectionnés dans l'épreuve correspondante (voir liste en annexe) à condition que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par le DTN après avis de la commission de sélection.

Les skieurs ayant terminé dans les 10 premiers U20 (hommes et femmes) d'une épreuve Sprint de la Coupe du monde Jeunes 2026 ou des Championnats du monde Jeunes 2026, seront sélectionnés dans l'épreuve correspondante (voir liste en annexe) à condition que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par le DTN après avis de la commission de sélection.

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- Championnat de France Sprint à La Toussuire le 5 décembre 2026

3. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur les championnats de France et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes (la meilleure manche sera prise en compte) seront sélectionnés. Cependant si aucun membre des groupes France n'est classé sur une des épreuves nationales sélective (voir liste en annexe), seul le/la vainqueure de l'épreuve sera sélectionné(e).

De plus, les skieurs ayant réalisé un meilleur chrono en phases finales que les athlètes sélectionnés comme indiqué ci-dessus pourront être sélectionnés.

4. Les épreuves de la 1ère étape de la Coupe du monde (Bormio, Italie)

- Sprint

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Senior

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

D. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 2ème étape de Coupe du monde (Courchevel, France)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs du groupe France U23 et les skieurs ayant terminé dans les 30 premiers seniors (hommes et femmes) d'une épreuve Individuelle ou Vertical Race de la Coupe du monde 2026, seront sélectionnés (voir liste en annexe) à condition que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par le DTN après avis de la commission de sélection.

Les skieurs ayant terminé dans les 10 premiers U20 (hommes et femmes) d'une épreuve Individuelle ou Vertical Race de la Coupe du monde Jeunes 2026 ou des Championnats du monde Jeunes 2026, seront sélectionnés (voir liste en annexe) à condition que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par le DTN après avis de la commission de sélection.

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- Championnat de France Vertical Race à Chamonix le 13 décembre 2026
- Chrono Vertical Race Courchevel entre le 16 décembre 2026 et le 6 janvier 2027

3. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur un des championnats de France sélectifs et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés. Cependant si aucun membre des groupes France n'est classé sur une des épreuves nationales sélective (voir liste en annexe), seul le vainqueur de l'épreuve sera sélectionné.

Les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 23 minutes pour les hommes et 28 minutes pour les femmes sur une des VR organisées à Courchevel (sur le parcours classique) seront sélectionnés.

4. Les épreuves de la 2ème étape de la Coupe du monde (Courchevel, France)

- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

E. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 3ème étape de Coupe du monde (Arinsal, Andorre)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 30 premiers seniors (hommes et femmes) d'une épreuve Sprint ou Vertical Race de la Coupe du monde 2026, seront sélectionnés dans l'épreuve correspondante (voir liste en annexe) à condition que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par le DTN après avis de la commission de sélection.

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves internationales sélectives

- Coupe du monde Sprint à Bormio (Italie) le 9 janvier 2027
- Coupe du monde Vertical Race à Courchevel (France) le 14 janvier 2027

b. Epreuves nationales sélectives

- Championnat de France Sprint à La Toussuire le 5 décembre 2026
- Championnat de France Vertical Race à Chamonix le 13 décembre 2026
- Chrono Vertical Race Courchevel entre le 16 décembre 2026 et le 14 janvier 2027

3. Les critères de sélections

a. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte) seront sélectionnés. Les skieurs ayant réalisé un meilleur chrono en phases finales que les athlètes sélectionnés comme indiqué ci-dessus pourront être sélectionnés.

De plus, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes :

- Terminer dans les 30 premiers seniors (hommes et femmes) et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

b. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur un des championnats de France sélectifs et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

Cependant si aucun membre des groupes France n'est classé sur le championnat de France (voir liste en annexe), seul le vainqueur de l'épreuve sera sélectionné.

De plus, les skieurs ayant réalisé un meilleur chrono en phases finales que les athlètes sélectionnés comme indiqué ci-dessus pourront être sélectionnés.

Les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 23 minutes pour les hommes et 28 minutes pour les femmes sur une des VR organisées à Courchevel (sur le parcours classique) seront sélectionnés.

4. Les épreuves de la 3ème étape de la Coupe du monde (Arinsal, Andorre)

- Sprint
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné dans la discipline dans laquelle il a réalisé les critères ci-dessus, cependant le DTN peut décider de sélectionner tout ou partie des athlètes pour la seconde épreuve.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

F. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 4ème étape de Coupe du monde (Boi Taüll, Espagne)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- Coupe du monde Sprint à Bormio (Italie) le 9 janvier 2027
- Coupe du monde Sprint à Arinsal (Andorre) le 23 janvier 2027

2. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes (la meilleure manche sera prise en compte) seront sélectionnés.

De plus, les skieurs ayant réalisé un meilleur chrono en phases finales que les athlètes sélectionnés comme indiqué ci-dessus pourront être sélectionnés.

De plus, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes :

- Terminer dans les 30 premiers seniors (hommes et femmes) et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes (la meilleure manche sera prise en compte).

3. Les épreuves de la 4ème étape de la Coupe du monde U23 (Boi Taüll, Espagne)

- Sprint

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

G. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 5ème étape de Coupe du monde (Val Martello, Italie)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé dans les 30 premiers seniors (hommes et femmes) d'une épreuve Individuelle de la Coupe du monde 2026, seront sélectionnés dans l'épreuve correspondante (voir liste en annexe) à condition que leur niveau de forme sur la saison en cours soit validé par le DTN après avis de la commission de sélection.

2. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves internationales sélectives :

- Coupe du monde Sprint à Bormio (Italie) le 9 janvier 2027
- Coupe du monde Individuelle à Courchevel (France) le 16 janvier 2027
- Coupe du monde Sprint à Arinsal (Andorre) le 23 janvier 2027
- Coupe du monde Sprint à Boi-Taüll (Espagne) le 30 janvier 2027

b. Epreuve nationale sélective

- Championnat de France Individuel à Montgenèvre le 7 février 2027

3. Les critères de sélections

a. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte) seront sélectionnés.

De plus, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes :

- Terminer dans les 30 premiers seniors (hommes et femmes) et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

b. Epreuve nationale sélective

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) des championnats de France individuels et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés.

De plus, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante :

- Terminer à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

4. Les épreuves de la 5ème étape de la Coupe du monde (Val Martello, Italie)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné dans la discipline dans laquelle il a réalisé les critères ci-dessus, cependant le DTN peut décider de sélectionner tous les athlètes pour la seconde épreuve.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

H. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 6ème étape de Coupe du monde (Grindelwald, Suisse)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves internationales sélectives :

- Coupe du monde Vertical Race à Courchevel (France) le 14 janvier 2027
- Coupe du monde Individuelle à Courchevel (France) le 16 janvier 2027
- Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 24 janvier 2027
- Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 21 février 2027
- Championnat du monde Individuelle à Shahdag (Azerbaidjan) le 17 mars 2027
- Championnat du monde Vertical Race à Shahdag (Azerbaidjan) le 18 mars 2027

b. Epreuves nationales sélectives

- Championnat de France Individuel à Montgenèvre le 7 février 2027
- Chrono Vertical Race Courchevel entre le 16 décembre 2026 et le 10 mars 2027

2 Les critères de sélections

a. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes seront sélectionnés.

De plus, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes :

- Terminer dans les 30 premiers seniors (hommes et femmes) et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

b. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé premiers (hommes et femmes) des championnats de France individuels seront sélectionnés.

Les skieurs ayant réalisé un chrono inférieur ou égal à 23 minutes pour les hommes et 28 minutes pour les femmes sur une des VR organisées à Courchevel (sur le parcours classique) seront sélectionnés.

De plus, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante :

- 3 premiers (hommes et femmes) des championnats de France individuels et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes.

3. Les épreuves de la 6ème étape de la Coupe du monde (Grindelwald, Suisse)

- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

I. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U23 de ski-alpinisme pour la 7ème étape de Coupe du monde (Villars, Suisse)

1. Epreuves sélectives

Les skieurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

- Coupe du monde Sprint à Bormio (Italie) le 9 janvier 2027
- Coupe du monde Relai mixte à Bormio (Italie) le 10 janvier 2027
- Coupe du monde Vertical Race à Courchevel (France) le 14 janvier 2027
- Coupe du monde Individuelle à Courchevel (France) le 16 janvier 2027
- Coupe du monde Sprint à Arinsal (Andorre) le 23 janvier 2027
- Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 24 janvier 2027
- Coupe du monde Sprint à Boi-Taüll (Espagne) le 30 janvier 2027
- Coupe du monde Relai mixte à Boi-Taüll (Espagne) le 31 janvier 2027
- Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 20 février 2027
- Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 21 février 2027
- Championnat du monde Sprint à Shahdag (Azerbaidjan) le 12 mars 2027
- Championnat du monde Relai mixte à Shahdag (Azerbaidjan) le 13 mars 2027
- Championnat du monde Individuelle à Shahdag (Azerbaidjan) le 17 mars 2027
- Championnat du monde Vertical Race à Shahdag (Azerbaidjan) le 18 mars 2027
- Coupe du monde Vertical Race à Grindelwald (Suisse) le 23 mars 2027
- Coupe du monde Individuelle à Grindelwald (Suisse) le 25 mars 2027

2. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers U23 (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 20% du temps de la première senior pour les femmes et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte) seront sélectionnés.

Pour le Sprint les skieurs ayant réalisé un meilleur chrono en phases finales que les athlètes sélectionnés comme indiqué ci-dessus pourront être sélectionnés.

3. Les épreuves de la 7ème étape de la Coupe du monde (Villars, Suisse)

- Vertical Race
- Individuelle
- Sprint

Chaque skieur est sélectionné dans la discipline dans laquelle il a réalisé les critères ci-dessus, cependant le DTN peut décider de le sélectionner pour une autre épreuve.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U23

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Critères de sélection U23 en équipe de France « réserve » pour la participation à une étape de Coupe du monde de la saison 2026-2027

1. Participation aux étapes de Bormio, Courchevel, Arinsal, Boi Taüll, Val Martello et Grindelwald

Un skieur de la catégorie U23 pourra être proposé à la sélection en équipe de France réserve pour participer à une ou plusieurs de ces 6 étapes de Coupe du monde, à condition d'avoir terminé dans les 30 premiers seniors hommes ou femmes d'une épreuve de la Coupe du monde 2026 ou 2027 dans l'épreuve correspondante, ainsi que dans les 6 premiers U20 hommes ou femmes d'une épreuve de la Coupe du monde jeunes 2026 ou des Championnats du monde jeunes 2026 dans l'épreuve correspondante**,** suite à une validation par le DTN après avis de la commission de sélection.

Un skieur de la catégorie U23 pourra aussi être proposé à la sélection en équipe de France réserve pour participer à une de ces 6 étapes de Coupe du monde, à condition d'avoir réalisé, dans l'épreuve concernée, la performance suivante sur une des épreuves sélectives nationales : terminer dans les 15 premiers seniors et à moins de 15% du temps du premier senior pour les hommes et 20% du temps de la première senior pour les femmes.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.
La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée plus haut.

2. Formalités d'inscription

En cas de sélection confirmée, le skieur fera la demande d'une licence I.S.M.F auprès de la FFME au plus tard 10 jours avant l'épreuve.
Le référent de la FFME pour la demande de licences I.S.M.F est Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr.
Une fois ces documents acquis, l'inscription devra être faite par la FFME (voir avec l'entraineur national Patrick RASSAT).

3. Tenue

Chaque skieur participant à une étape de Coupe du monde portera une combinaison avec les couleurs de l'équipe de France (informations auprès de l'entraîneur national : Patrick RASSAT).

Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 1ère étape de Coupe du monde
8-10 janvier 2027
Bormio (Italie)

U23 femmes :

- Louise RIGAUD (24e coupe du monde Sprint 2026)
- Loanne ROUSSILLON (30e coupe du monde Sprint 2026)
- Louise TRINCAZ (17e coupe du monde Sprint 2026)

U23 hommes :

- Célestin GULLON (6e coupe du monde U20 Sprint 2026)
- Gabriel MAURIN (4e coupe du monde U20 Sprint 2026)
- Jules ODILE (8e coupe du monde U20 Sprint 2026)
- Jules RAYBAUD (15e coupe du monde Sprint 2026)

Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 2ème étape de Coupe du monde
13-16 janvier 2027
Courchevel (France)

U23 femmes :

- Lili BECK (23e coupe du monde VR 2026)
- Camille MAUPOIX (15e coupe du monde Indiv. et 19e coupe du monde VR 2026)
- Loanne ROUSSILLON (18e coupe du monde VR 2026)
- Louise TRINCAZ (19e coupe du monde VR 2026)

U23 hommes :

- Jules ODILE (3e coupe du monde U20 Indiv. et 8e coupe du monde U20 VR 2026)
- Jules RAYBAUD (11e coupe du monde Indiv. et 23e coupe du monde VR 2026)
- Eliott ROBIN-SAJE (11e coupe du monde VR. et 21e coupe du monde Indiv. 2026)
- Thibaut SIBILLE (10e coupe du monde U20 VR 2026)

Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 3e étape de la Coupe du monde
22-24 janvier 2027
Arinsal (Andorre)

U23 femmes :

- Lili BECK (23e coupe du monde VR 2026)
- Camille MAUPOIX (19e coupe du monde VR 2026)
- Louise RIGAUD (24e coupe du monde Sprint 2026)
- Loanne ROUSSILLON (18e coupe du monde VR et 30e coupe du monde Sprint 2026)
- Louise TRINCAZ (17e coupe du monde Sprint et 19e coupe du monde VR 2026)

U23 hommes :

- Jules RAYBAUD (23e coupe du monde VR 2026)
- Eliott ROBIN-SAJE (11e coupe du monde VR. 2026)

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« ARTICLE 19 – SELECTIONS INTERNATIONALES

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 20 – SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

ARTICLE 21 – IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, …) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en oeuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

ARTICLE 22 – MISSIONS FEDERALES

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.
Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.
Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »